

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Présents : B. Rousseau - P. Richard -- P. Parfait - P. Dubois - I. Clavier – M. Chasgneau- D. Courilleau – M. Demoule - M. Geneste – C. Loubeyre- P. Martins – C. Heng.

Absents excusés : J.P Augé  
G.Pinaud qui donne pouvoir à B.ROUSSEAU  
V. Mulon qui donne pouvoir à I.CLAVIER

Début de la séance à 08h30

**Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une demande de subvention pour la création d'une salle de psychomotricité.**

**APPROBATION PV** du conseil municipal du 10 novembre 2018 : approuvé à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser des dépassements de crédits. Il est nécessaire d'effectuer un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépense de fonctionnement – compte 615221 (chapitre 11) : - 20 000 €

Dépense de fonctionnement – compte 615231 (chapitre 11) : - 30 000 €

Dépense de fonctionnement – compte 022 (chapitre 022) : - 15 000 €

Dépense de fonctionnement – compte 023 (chapitre 023) : + 65 000 €

Recette d'investissement – compte 021 (chapitre 021) : + 65 000 €

Recette d'investissement – compte 1641 (chapitre 16) : + 85 000 €

Dépense d'investissement – compte 2313 (chapitre 23) : + 150 000 €

### **REDEVANCE ENEDIS :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- ❖ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- ❖ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

### **REDEVANCE ENEDIS CHANTIERS PROVISOIRES :**

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- ❖ De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- ❖ D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **LOYER COMMERCE ET HABITATION :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

- loyer habitation 414.73 €
- loyer commercial 520.64 € H. T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des montants des loyers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### **CREATION POSTE CADRE D'EMPLOIS ADJOINT TECHNIQUE :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ à la retraite d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et de la nécessité de recruter un agent pour le remplacer.

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'agent d'entretien polyvalent.

## **CREATION SALLE PSYCHOMOTRICITE, DEMANDE SUBVENTION DETR :**

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de créer une salle de psychomotricité dédiée spécifiquement à la psychomotricité pour les deux classes d'école maternelle avec des équipements fixés à demeure.

Le coût des travaux est estimé à **25 000 HT (soit 30 000 TTC)**, comprenant :

- Travaux: 23 000 €
- Contrôle technique : 2000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite l'aide de de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de **11 500 €**.

Le plan de financement suivant est adopté :

Création d'une salle de psychomotricité :

<b>TOTAL</b> <b>Sur travaux</b> <b>Sans</b> <b>Contrôle technique</b>	<b>DETR</b>  <b>Sans</b> <b>honoraires</b>	<b>COMMUNE</b>
Pourcentage	50%	50 %
<b>23 000</b>	<b>11 500</b>	<b>11 500</b>

Financement de la commune : **11 500 € HT soit un total de 16 200 TTC (contrôle technique compris)**

- Fin du conseil : 10 h 30